

**FORMATION EN HYPNOSE MEDICALE ET THERAPEUTIQUE 2018-19**

**Attestation de formation complémentaire AFC en hypnose médicale et thérapeutique SMSH/shyps  
Certificat en hypnose médicale SMSH  
Certificat d'hypnothérapeute shyps**

**Objectifs :**

L'Institut Romand d'Hypnose Suisse (IRHyS) organise sous l'égide de la Société Médicale Suisse d'Hypnose (SMSH) et la Société d'Hypnose Clinique Suisse (shyps) les deux premiers cycles de formation nécessaires au cursus de formation de base. Le troisième cycle propose des séminaires qui peuvent être suivis dans le programme proposé par l'IRHyS ou par la SMSH.

Le règlement officiel pour l'obtention de l'AFC SMSH/shyps ou le Certificat SMSH peut être consulté sur le site de l'IRHyS ([www.irhys.ch](http://www.irhys.ch)) ou sur le site de la SMSH ([www.smsch.ch](http://www.smsch.ch)). Les exigences pour l'obtention du Certificat shyps peuvent être consultées sur le site de la shyps ([www.hypnos.ch](http://www.hypnos.ch)).

**Description :**

L'obtention de l'AFC en hypnose médicale, du Certificat SMSH et du Certificat shyps est échelonnée sur trois années. Ce programme comprend une partie de formation pratique et théorique et une autre partie d'un cursus individuel (supervisions, interventions, étude de la littérature, documentation de cas et travail clinique). Les deux premières années correspondent aux cours de base et la 3ème année, au cycle de perfectionnement.

**Validation :**

Pour les médecins, cette formation débouche sur l'obtention d'une Attestation de Formation Complémentaire (AFC) délivrée par la SMSH et validée par la FMH.

Pour les psychologues-psychothérapeutes, cette formation est validée par la shyps en vue de l'obtention du Certificat d'hypnothérapeute shyps, les attestations de participation peuvent être présentées à la FSP pour la formation continue. Pour les psychologues en formation à la psychothérapie, cette formation débouche sur l'obtention d'une Attestation de formation shyps, dont les heures des cours théoriques, les heures de supervision et d'hypnothérapie personnelle peuvent être reconnues par la FSP, dans le cadre de la demande du titre de psychothérapeute FSP.

**Participants :**

Cette formation est destinée aux médecins, médecins-dentistes, aux psychologues-psychothérapeutes et psychologues en formation à la psychothérapie, ayant une activité clinique régulière.

**Formateurs :**

Les cours sont assurés par des enseignants agréés par la SMSH et la shyps en Suisse romande.

**Organisation :**

L'organisation, la coordination et la gestion de cette formation sont confiées à l'Institut Romand d'Hypnose Suisse – IRHyS. En étroite collaboration avec la SMSH et la shyps, l'IRHyS rend accessibles toutes les ressources nécessaires au cursus individuel.

**Lieu et déroulement de la formation :**

Les cours des deux premières années sont proposés à Lausanne et à Genève. En cas d'inscriptions insuffisantes à Genève, l'IRHyS, par son Conseil de fondation, se réserve le droit d'annuler ce groupe et de proposer aux participants de suivre la formation à Lausanne.

Si les dates ne conviennent pas aux participants, ceux-ci peuvent retirer leur inscription. Les participants s'inscrivent soit à Lausanne soit à Genève.

A noter que les deux dernières sessions de la formation (sessions 7 et 8) ont lieu uniquement à Lausanne et chaque session est proposée à deux dates différentes.

### **Absence et modalités de rattrapage :**

La présence à toutes les sessions est importante et seulement une marge d'absence de 10% est acceptée, ce qui correspond à une journée de formation. Un 20% d'absence supplémentaire est toléré uniquement s'il est remplacé par la participation à des séminaires organisés dans des instituts reconnus par l'ISH ou par des supervisions. S'il s'agit des supervisions en groupe, la totalité d'heures manquées doivent être suivies ; s'il s'agit de supervisions en individuel, la moitié d'heures est exigée.

Les heures d'absence ne sont pas garanties par le rattrapage des mêmes sessions l'année suivante et il est exigé de participer au 70% des cours de la formation donnée par l'IRHyS.

### **Finances :**

Cours de base 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années (sessions 1 à 6) : CHF 3'780.

Cours de spécialisation 2<sup>ème</sup> année (session 7 et 8), obligatoires pour les psychologues et à option pour les médecins (validés pour le cycle de perfectionnement de la 3<sup>ème</sup> année) : CHF 630.- chaque session.

La cotisation d'adhésion à l'IRHyS pour l'année 2018 est offerte. Les participants qui souhaitent devenir adhérents dès l'année suivante, doivent en faire la demande.

La finance d'inscription est en principe payée en une fois. Des paiements fractionnés sont cependant possibles sur demande. Une fois l'inscription confirmée, l'entier de la finance d'inscription est dû à l'IRHyS (pas de remise en cas de désistement après confirmation).

### **Dates et lieux :**

#### Cours de base 1<sup>ère</sup> année, obligatoires pour tous les participants :

Session 1 :	Lausanne : 19 et 20 janvier 2018	Genève : 2 et 3 mars 2018
Session 2 :	Lausanne : 23 et 24 mars 2018	Genève : 4 et 5 mai 2018
Session 3 :	Lausanne : 25 et 26 mai 2018	Genève : 28 et 29 septembre 2018
Session 4 :	Lausanne : 28 et 29 septembre 2018	Genève : 23 et 24 novembre 2018

#### Cours de base 2<sup>ème</sup> année, obligatoires pour tous les participants :

Session 5 :	Lausanne : 18 et 19 janvier 2019	Genève : 8 et 9 février 2019
Session 6 :	Lausanne : 15 et 16 mars 2019	Genève : 5 et 6 avril 2019

#### Cours de spécialisation 2<sup>ème</sup> année, obligatoires pour les psychologues (à option pour les médecins et validés pour la 3<sup>ème</sup> année) :

Session 7 : 21 et 22 juin 2019 **ou** 8 et 9 novembre 2019, à Lausanne uniquement

Session 8 : 20 et 21 septembre 2019 **ou** 6 et 7 décembre 2019, à Lausanne uniquement

### **Inscription :**

Le délai d'inscription pour le groupe de Lausanne est fixé au 30 novembre 2017 (places limitées).

Le délai d'inscription pour le groupe de Genève est fixé au 30 janvier 2018 (places limitées).

### **Dossier de candidature :**

Le dossier de candidature doit comporter le bulletin d'inscription ci-dessous, une brève lettre de motivation, un CV avec descriptif des diplômes et certificats obtenus (joindre copie du certificat principal).

Prière de faire parvenir votre dossier par fax, par email ou à l'adresse suivante :

IRHyS - Institut Romand d'Hypnose Suisse  
Rue du Châble-bet 41  
1920 Martigny

Tél. : +41 (0) 24 471 17 62  
Fax : +41 (0) 24 471 56 46

Bulletin d'inscription  
**FORMATION EN HYPNOSE MEDICALE ET THERAPEUTIQUE**  
**CYCLES I ET II 2018 – 19 / 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> ANNEES**  
AFC en hypnose médicale SMSH shyps / Certificat en hypnose médicale SMSH  
Certificat d'hypnothérapeute shyps / Attestation de formation shyps

**Nom :** ..... **Prénom :** .....  
**Profession :** ..... **Fonction :** .....  
**Spécialité :** .....

**Adresse privée :**

Rue et N°: .....  
NPA : ..... Localité : .....  
Tél. : ..... Mobile : ..... E-mail : .....

**Adresse professionnelle :**

Rue et N : .....  
NPA : ..... Localité : .....  
Tél. : ..... E-mail : .....

**Envoi du courrier :**             **adresse privée**             **adresse professionnelle**

**Tarifs :**

**Cours de base 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années (cycles I et II), obligatoires pour tous les participants, sessions 1 à 6 :**

           **CHF 3'780.-**

**Conditions :**

L'inscription à un enseignement doit parvenir au secrétariat de l'IRHyS avant le délai indiqué sur l'annonce y relative. Lors du retrait d'une inscription avant la notification de sa confirmation, les frais administratifs consécutifs au traitement du dossier seront facturés. Le montant de l'inscription est dû pour l'année en cours à compter de 30 jours à partir de ce délai et au plus tard trois jours avant le premier jour de l'enseignement en question. La finance d'inscription est en principe payée en une fois, des paiements fractionnés sont cependant possibles sur demande.

En cas d'absence pour cause majeure (maladie, difficultés familiales ou existentielles) et sur demande dûment motivée, le participant peut discuter avec l'IRHyS des possibilités de rattrapage dans un cours analogue en cours ou lors d'un cycle suivant. L'IRHyS se réserve toute les décisions concernant le montant et la nature des éventuelles ristournes. Lors du désistement d'un cours s'étalant sur plus d'une année, la finance de participation à la première année est due entièrement une fois la confirmation notifiée, pour les années suivantes, une ristourne de 50 % de la finance de l'année à venir est accordée pour autant que le désistement soit annoncé au moins trois mois avant le début de l'année suivante. Le cas échéant, aucun remboursement n'est accordé.

Par son Conseil de fondation, l'IRHyS se réserve le droit d'exclure un participant à une manifestation ou un enseignement organisé par ses soins. En cas d'exclusion et après déduction des frais administratifs, seuls les montants correspondant aux activités qui ne pourront être suivies seront remboursés.

L'IRHyS s'engage à rembourser intégralement les finances de participation à des enseignements qu'il a annulés. Ces conditions sont applicables sitôt le présent formulaire daté et signé. Par sa signature, la personne soussignée déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions définies ci-dessus.

**Je m'inscris à la Formation en hypnose médicale et thérapeutique SMSH/shyps 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années (sessions 1 à 6), volée 2018**

**Lausanne**             **Genève**

**J'ai pris connaissance des conditions d'inscription ci-dessus et les accepte.**

**Lieu et date :** ..... **Signature :** .....

**Dossier à envoyer par fax, email ou à l'adresse suivante :**

Institut Romand d'Hypnose Suisse  
Rue du Châble-bet 41  
1920 Martigny

Tél. : +41 (0)24 471.17.62  
Fax : +41 (0)24 471.56.46

info@irhys.ch  
www.irhys.ch